

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / *Before selecting, please see instructions on reverse side*

VERGNET

Société Anonyme
Au capital de 12 103 594,10 €
Siège social : 1, rue des Châtaigniers
45140 ORMES
348 134 040 RCS Orléans

ASSEMBLEE GÉNÉRALE MIXTE convoquée pour le jeudi 28 juin 2012

chez VERGNET SA à 15h00

SHAREHOLDER'S MEETING June, 28th, 2012

CADRE RÉSERVÉ / For Company's use only

Identifiant / Account Nominatif
Registered VS
Porteur / Bearer VD

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights:

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (3) – see reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box, for which I vote against or abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

Oui / Yes Non / No
Abst / Abs

Oui / Yes Non / No
Abst / Abs

A
B
C
D
E

F
G
H
I
J

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée / *in case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.*

- Je donne pouvoir au Président de l'AG de voter en mon nom / *I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf*
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / *I abstain from voting (is equivalent to a vote against)*
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (2)) à M., Mme ou Melle
pour voter en mon nom / *I appoint (see reverse (2)) Mr, Me or Miss / to vote on my behalf*

Pour être prise en considération, toute formule de vote par correspondance doit parvenir au plus tard :
In order to be counted, all postal voting form must be returned by the latest:

Le 25 juin 2012 / on, June 25th, 2012
À / to : VERGNET SA – Mme Mousset
1 rue des Châtaigniers - 45140 ORMES

Date et Signature
Date and signature

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

(dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN

(date and sign the bottom of the form without completing it)

Cf. au verso renvoi (2) – See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit le partenaire avec lequel est conclu un pacte civil de solidarité, soit un autre actionnaire – cf. renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**

I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse, or to the partner with whom you entered into a civil union, or to another shareholder – see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.

M., Mme ou Melle / M., Me or Miss
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides qu'accompagnées de l'attestation de participation établie, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.

CAUTION: concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been blocked from trading by the subcustodian within the prescribed period.

Identification de l'actionnaire / Shareholder identification (beneficial owner)
Nom, prénom, adresse / Name, first name, address
Cf. au verso renvoi (1) – See reverse (1)

A COMPLETER

UTILISATION DU DOCUMENT

IMPORTANT : à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut retourner ce formulaire * en utilisant l'une des trois possibilités :

- ⇒ **Voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire)**
- ⇒ **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (dater et signer au bas du formulaire sans remplir)**
- ⇒ **Donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire)**

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse : si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et éventuellement, de les rectifier. Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R225-77 du Code de commerce).

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse : si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et éventuellement, de les rectifier. Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R225-77 du Code de commerce).

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(3) Code de Commerce Art. L. 225-107 :

« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret.

Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. »

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :

- soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.
- soit de voter « non » ou de vous « abstenir » (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.

- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :
- de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'Assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondante à votre choix.

POUVOIR AU PRESIDENT OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

(2) Code de Commerce Art. L. 225-106 :

« I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. [...]

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71,

l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire. Ne pas utiliser à la fois : « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR A » (art. R 225-81 C.com). La langue française fait foi.

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

CAUTION: If the shareholder can not attend the meeting, he/she may return this form * and choose one of the three possibilities :

- ⇒ **Use the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign below)**
- ⇒ **Give your proxy to the Chairman of the meeting (date and just sign at the bottom of the form without filling in)**
- ⇒ **Give your proxy to another shareholder (tick and fill in the appropriate box, date and sign below)**

WHICHEVER OPTION IS USED the shareholder's signature is necessary

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided: if this information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc.), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (French Commercial Code Art. R. 225-77).

POSTAL VOTING FORM

(3) French Commercial Code Art. L. 225-107: "A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by law. Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company before the meeting, within the time limit and conditions determined by law, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against."

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document: "I VOTE BY POST"

In such event, please comply with the following instructions:

- For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :
 - either vote "for" for all the resolutions by leaving the boxes blank
 - or vote "against" or "abstention" (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice
- For the resolutions not agreed by the Board, you can:
 - vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting you are requested to choose between three possibilities (proxy to the Chairman, abstention or proxy to another shareholder) by shading the appropriate box.

PROXY TO THE CHAIRMAN OR PROXY TO ANOTHER SHAREHOLDER

(2) French Commercial Code Art. L. 225-106 : "A shareholder can have himself/herself represented by another or by his/her spouse or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with."

II. The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III. Before every general meeting, the chairman of the board of directors may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds the company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71.

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent.

In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the Chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting draft resolutions submitted or approved by the board of directors, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner as he or she indicates."

* The text of the resolutions are in the notification of the meeting which is sent with this proxy . Please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (art. R 225-81 C.com). The French version of this document governs: the English translation is for convenience only.

NB: If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of law 78-17 of January 6, 1978, especially about right of access and alteration that can be exercised by interested parties.